



MODIFICATION N° 2 datée du 20 octobre 2021 apportée à la notice annuelle datée du 30 juin 2021, modifiée par la modification n° 1 datée du 7 septembre 2021.

FONDS RBC

Fonds indiciel obligataire canadien RBC
Fonds indiciel obligataire du gouvernement canadien RBC
Fonds indiciel canadien RBC
Fonds indiciel américain RBC
Fonds américain indiciel neutre en devises RBC
Fonds international indiciel neutre en devises RBC

(individuellement, un *fonds* et, collectivement, les *fonds*)

La présente modification n° 2 datée du 20 octobre 2021 apportée à la notice annuelle datée du 30 juin 2021, modifiée par la modification n° 1 datée du 7 septembre 2021 (la *notice annuelle*), modifie les attestations figurant dans la notice annuelle et renferme des renseignements supplémentaires à l'égard des fonds relativement à la modification n° 2 datée du 20 octobre 2021 apportée au prospectus simplifié daté du 30 juin 2021, modifié par la modification n° 1 datée du 7 septembre 2021. La notice annuelle, à l'égard des fonds, doit être lue à la lumière de ces renseignements.

Résumé

Plafonnement de certains fonds RBC pour les nouveaux épargnants

RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (*RBC GMA*), gestionnaire des fonds, a annoncé qu'à compter du 21 janvier 2022 (la *date de prise d'effet*), les séries (les *séries plafonnées*) des fonds suivants (les *fonds plafonnés*) indiquées ci-après seront fermées aux nouveaux épargnants :

Fonds

Fonds indiciel obligataire du gouvernement canadien RBC
Fonds indiciel canadien RBC
Fonds indiciel américain RBC
Fonds américain indiciel neutre en devises RBC
Fonds international indiciel neutre en devises RBC

Séries plafonnées

Toutes les séries
Toutes les séries
Toutes les séries
Parts de série A seulement
Parts de série A seulement

Les porteurs de parts existants des séries plafonnées des fonds plafonnés pourront continuer d'effectuer des placements dans les séries dont ils détiennent des parts après la date de prise d'effet. Les demandes de souscription visant des parts des séries plafonnées, effectuées par de nouveaux épargnants, ne seront traitées que si elles sont soumises au plus tard à 16 h (heure de l'Est) à la date de prise d'effet.

Changement de dénomination de certains fonds RBC

RBC GMA a annoncé qu'à compter du 24 janvier 2022, les dénominations des fonds suivants seront remplacées par les dénominations correspondantes indiquées ci-après :

Dénomination du fonds actuelle

Fonds indiciel obligataire canadien RBC
Fonds américain indiciel neutre en devises RBC
Fonds international indiciel neutre en devises RBC

Nouvelle dénomination du fonds

Fonds FNB indiciel d'obligations canadiennes RBC
Fonds FNB indiciel d'actions américaines neutre en devises RBC
Fonds FNB indiciel d'actions internationales neutre en devises RBC

Autorisation des parts de série D du Fonds indiciel obligataire canadien RBC

La présente modification n° 2 autorise le placement des parts de série D du Fonds indiciel obligataire canadien RBC (dont la dénomination sera remplacée par Fonds FNB indiciel d'obligations canadiennes RBC).

Nouvelle désignation des parts de série A de certains fonds RBC

RBC GMA a annoncé qu'à compter du 24 janvier 2022, les parts de série A de chacun des fonds plafonnés deviendront des parts de série DZ.

Autorisation des parts de série A de certains fonds RBC

En raison de la nouvelle désignation des parts de série A du Fonds américain indiciel neutre en devises RBC (dont la dénomination sera remplacée par Fonds FNB indiciel d'actions américaines neutre en devises RBC) et du Fonds international indiciel neutre en devises RBC (dont la dénomination sera remplacée par Fonds FNB indiciel d'actions internationales neutre en devises RBC) qui deviendront des parts de série DZ (tel qu'il est indiqué ci-dessus), la présente modification n° 2 autorise le placement, à compter du 24 janvier 2022, des parts de série A du Fonds américain indiciel neutre en devises RBC et du Fonds international indiciel neutre en devises RBC.

Réduction des frais de gestion des parts de série A du Fonds indiciel obligataire canadien RBC

RBC GMA a annoncé qu'à compter du 24 janvier 2022, les frais de gestion des parts de série A du Fonds indiciel obligataire canadien RBC (dont la dénomination sera remplacée par Fonds FNB indiciel d'obligations canadiennes RBC) seront réduits et passeront de 0,60 % à 0,59 % par année.

Modifications

1. À compter du 21 janvier 2022 :

- a) Le texte qui suit est ajouté en tant que huitième paragraphe sous le titre *Restrictions visant la souscription de parts de certains fonds* à la page 47 de la notice annuelle :

Depuis le 21 janvier 2022, a) les parts de fonds communs de placement du Fonds indiciel obligataire du gouvernement canadien RBC, du Fonds indiciel canadien RBC et du Fonds indiciel américain RBC et b) les parts de série A du Fonds américain indiciel neutre en devises RBC et du Fonds international indiciel neutre en devises RBC ne peuvent plus être souscrites par de nouveaux épargnants. Les épargnants qui détenaient des parts de ces fonds le 21 janvier 2022 peuvent continuer d'effectuer des placements additionnels dans ces séries des fonds. En outre, RBC GMA peut aussi permettre à certains épargnants, y compris des fonds d'investissement gérés par RBC GMA ou des membres de son groupe, de continuer d'investir dans ces séries des fonds. Veuillez communiquer avec nous ou avec votre courtier pour de plus amples renseignements.

2. À compter du 24 janvier 2022 :

- a) Les notes suivantes sont ajoutées sur la page couverture de la notice annuelle :

« ²² Placement de parts de série A, de série DZ*, de série F et de série O seulement. (*Les parts de série A émises avant le 24 janvier 2022 sont devenues des parts de série DZ le 24 janvier 2022.)

²³ Placement de parts de série DZ, de série F et de série O seulement. »

- b) Le renvoi à la note 1 qui suit la mention « Fonds indiciel obligataire canadien RBC » sur la page couverture de la notice annuelle est supprimé et remplacé par un renvoi à la note 6.
- c) Le renvoi à la note 1 qui suit la dénomination des fonds suivants sur la page couverture de la notice annuelle est supprimé et remplacé par un renvoi à la note 22 :

Fonds américain indiciel neutre en devises RBC

Fonds international indiciel neutre en devises RBC

- d) Le renvoi à la note 1 qui suit la dénomination des fonds suivants sur la page couverture de la notice annuelle est supprimé et remplacé par un renvoi à la note 23 :

Fonds indiciel obligataire du gouvernement canadien RBC
Fonds indiciel canadien RBC
Fonds indiciel américain RBC

- e) La mention « Fonds indiciel obligataire canadien RBC » sur la page couverture de la notice annuelle est supprimée et remplacée par la mention « Fonds FNB indiciel d'obligations canadiennes RBC (auparavant, Fonds indiciel obligataire canadien RBC) ».
- f) Toutes les mentions « Fonds indiciel obligataire canadien RBC » dans la notice annuelle, sauf la mention indiquée au paragraphe 2e) ci-dessus, sont supprimées et remplacées par la mention « Fonds FNB indiciel d'obligations canadiennes RBC ».
- g) La mention « Fonds américain indiciel neutre en devises RBC » sur la page couverture de la notice annuelle est supprimée et remplacée par la mention « Fonds FNB indiciel d'actions américaines neutre en devises RBC (auparavant, Fonds américain indiciel neutre en devises RBC) ».
- h) Toutes les mentions « Fonds américain indiciel neutre en devises RBC » dans la notice annuelle, sauf la mention indiquée au paragraphe 2g) ci-dessus, sont supprimées et remplacées par la mention « Fonds FNB indiciel d'actions américaines neutre en devises RBC ».
- i) La mention « Fonds international indiciel neutre en devises RBC » sur la page couverture de la notice annuelle est supprimée et remplacée par la mention « Fonds FNB indiciel d'actions internationales neutre en devises RBC (auparavant, Fonds international indiciel neutre en devises RBC) ».
- j) Toutes les mentions « Fonds international indiciel neutre en devises RBC » dans la notice annuelle, sauf la mention indiquée au paragraphe 2i) ci-dessus, sont supprimées et remplacées par la mention « Fonds FNB indiciel d'actions internationales neutre en devises RBC ».

Attestation des fonds, du gestionnaire, du promoteur et du placeur principal des fonds (sauf pour la série A)

La présente modification n° 2 datée du 20 octobre 2021, avec la notice annuelle datée du 30 juin 2021, modifiée par la modification n° 1 datée du 7 septembre 2021, et le prospectus simplifié daté du 30 juin 2021, modifié par la modification n° 1 datée du 7 septembre 2021 et par la modification n° 2 datée du 20 octobre 2021, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada et ne contient aucune information fausse ou trompeuse.

Le 20 octobre 2021

Par : « *Damon G. Williams* »

Damon G. Williams
Chef de la direction
RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.,
en qualité de fiduciaire, de gestionnaire,
de promoteur et de placeur principal des fonds
(sauf pour la série A)

Par : « *Heidi Johnston* »

Heidi Johnston
Chef des finances, Fonds de RBC GMA
RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.,
en qualité de fiduciaire, de gestionnaire,
de promoteur et de placeur principal des fonds
(sauf pour la série A)

Au nom du conseil d'administration de
RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.,
en qualité de fiduciaire, de gestionnaire, de promoteur et de placeur principal des fonds (sauf pour la série A)

Par : « *Douglas Coulter* »

Douglas Coulter
Administrateur

Par : « *Daniel E. Chornous* »

Daniel E. Chornous
Administrateur

Attestation du placeur principal des fonds (série A)

À notre connaissance, la présente modification n° 2 datée du 20 octobre 2021, avec la notice annuelle datée du 30 juin 2021, modifiée par la modification n° 1 datée du 7 septembre 2021, et le prospectus simplifié daté du 30 juin 2021, modifié par la modification n° 1 datée du 7 septembre 2021 et par la modification n° 2 datée du 20 octobre 2021, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada et ne contient aucune information fausse ou trompeuse.

Le 20 octobre 2021

FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.

Par : « *Michael Walker* »

Michael Walker
Président